



Etude de Me Jean Philippe KUHN
Notaire associé à SAINT-AVOLD
Espace Pierrard – 29 B Boulevard de Lorraine
Tel : 03.87.93.91.10

ADJUDICATION PUBLIQUE PAR VOIE
D'EXECUTION FORCEE

Le VENDREDI 25 MAI 2018 à 14 heures 30

à 57500 SAINT-AVOLD en l' étude 29B boulevard de lorraine

Maître Jean Philippe KUHN, notaire judiciairement commis, procédera à la vente par adjudication publique par voie d'exécution forcée, à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un immeuble soumis au régime de la copropriété sis à

PETIT EBERSVILLER commune de
MACHEREN rue du Québec n° 53, 55, 57, 59, 61 et 63

cadastré : BAN DE MACHEREN Section 29 n°175 «9051 impasse de Québec» avec 42,16 ares ; Section 29 n°173 «9051 impasse de Québec» avec 36,58 ares, savoir, dans l'entrée n°61 :

LE LOT NUMERO DIX SEPT (17) : Au deuxième étage un appartement de type F4 comprenant : une entrée, un dégagement, des placards, une salle de bains, un WC, une cuisine, trois chambres, un séjour, une loggia Et les 2.407/100.000èmes des parties communes générales

LE LOT NUMERO VINGT ET UN (21) : Au sous-sol : une cave Et les 83/100.000èmes des parties communes générales

LE LOT NUMERO QUATRE VINGT TREIZE (93) Un emplacement de parking Et les 277/100.000èmes des parties communes générales

Tels que lesdits bien figurent au règlement de copropriété –état descriptif de division établi par Me Albert SALAVER, notaire à BRUMATH (67170) le 30.07.1992 selon une esquisse d'étage n° 4

MISE A PRIX : VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €)

L'expropriation par voie d'exécution forcée du bien a été ordonnée par décision du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD en date du 26 septembre 2017 - Dossier RG 14.17.00135- contre **Monsieur Eddy FRITSCH** demeurant 1 B rue de Strasbourg à 57730 VALMONT et **Madame Céline IHLA**, chez M. et Mme IHLA, 44 rue Lemire 57500 SAINT AVOLD, à la requête de la **BANQUE POSTALE SA**, ayant son siège social 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06 , créancier, en vue du recouvrement de sa créance. L'ordonnance d'exécution forcée a été régulièrement signifiée au débiteur et la mention d'exécution forcée a été inscrite au livre foncier suivant dépôt du 03.10.2017 .Le cahier des charges et les actes de la procédure complets, sont déposés en l'office notarial de la SCP Jean Philippe KUHN, notaire associé, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

ADMISSION AUX ENCHERES : Contre virement en la comptabilité du notaire ou dépôt entre les mains du notaire d'un chèque de banque ou certifié à l'ordre du notaire , avant l'ouverture des enchères, d'un montant représentant 20% de la mise à prix.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI :

L'article 159 de la loi du 1^{er} juin 1924 dispose notamment : *"Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication. Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même, doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier."*

Article 149 (Loi du 1^{er}/06/1924) : *"Sommission est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication."*

Pour tous renseignements s'adresser à l'étude.

Pour avis, le Notaire commis

